

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC**

ASSEMBLÉE ORDINAIRE du conseil municipal du 6 avril 2020 à 16 h dûment convoquée par la mairesse, tenue exceptionnellement par vidéo conférence, conformément aux dispositions de l'arrêté numéro 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 mars 2020 et à laquelle sont présents **la mairesse Lisette Maillé et les conseillers Victor Dingman, Jean-Pierre Naud, Jean-Claude Duff, Isabelle Couture, Paul-Émile Guilbault et Bernard Jeansonne**, tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de la mairesse selon les dispositions du *Code municipal du Québec*.

Assiste également à la séance, par vidéo conférence, la secrétaire-trésorière Manon Fortin.

ORDRE DU JOUR

- 1 Adoption de l'ordre du jour**
- 2 Adoption et dispense de lecture**
 - 2.1 des procès-verbaux des 2 et 30 mars 2020;
- 3 Affaires découlant du procès-verbal**
- 4 Période de questions**
- 5 Administration générale**
 - 5.1 Modification de l'heure à laquelle est tenue le conseil du 6 avril 2020
 - 5.2 Radiation des comptes de plus de trois ans;
 - 5.3 Aliénation d'une partie de l'emprise de la rue des Liserons;
 - 5.4 Résolution interdisant l'accès public au bureau municipal;
- 6 Administration financière**
 - 6.1 Approbation des comptes payés et payables, dépenses dites incompressibles, dispense de lecture et autorisation de paiement;
- 7 Sécurité publique**
 - 7.1 Rapport du directeur du Service de sécurité incendie et technicien en prévention;
 - 7.2 Nomination des patrouilleurs nautiques à titre d'inspecteurs municipaux pour la municipalité d'Austin;
- 8 Transport, voirie**
 - 8.1 Adoption du règlement numéro 20-474 décrétant l'acquisition de gré à gré ou par expropriation du chemin Clark et décrétant des travaux de voirie sur ce chemin et autorisant un emprunt pour en acquitter le coût;
 - 8.2 Résolution désignant prioritaire le projet des travaux de voirie sur le chemin Clark;
 - 8.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 20-475 décrétant des travaux de voirie, pavage, drainage et glissières sur un tronçon du chemin North entre la route 112 et le chemin Hopps et autorisant un emprunt pour en acquitter le coût;
 - 8.4 Appel de soumissions par voie d'invitation écrite pour la fourniture, l'épandage et le nivelage de gravier - été 2020;
 - 8.5 Retenue des services de Stanley Mierzwinski Inc. pour les travaux de voirie de printemps;
- 9 Urbanisme, zonage et environnement**
 - 9.1 Demande de dérogation 2020-04 – Lot 6 119 322;
 - 9.2 Demande de dérogation 2020-05 – Lot 4 379 326;
 - 9.3 Demande de dérogation 2020-06 – Lot 6 244 574;
 - 9.4 Demande de dérogation 2020-07 – Lot 5 385 769;
 - 9.5 Demande de dérogation 2020-08 – Lot 5 384 149;
 - 9.6 Demande de permis de construction PIIA 2020-02-0006 – 8, rue des Sapins;
 - 9.7 Demande de permis de construction PIIA 2020-03-0011 – 295, rue des Tilleuls;
 - 9.8 Demande de permis de construction PIIA 2020-03-25 – Lot 5 385 769, chemin Lakeview Est;
 - 9.9 Demande de subvention au Fonds vert présentée par l'Association des propriétaires du lac des Sittelles (APLS) pour la coupe de plantes aquatiques, le contrôle du phragmite, la réfection des fossés, l'inventaire des plantes exotiques envahissantes et la mise en place d'un programme de surveillance du myriophylle à épis;

- 9.10 Demande de subvention au Fonds vert présentée par l'Association pour la protection de l'environnement du lac O'Malley (APELO) pour le contrôle du myriophylle à épis;
- 9.11 Demande de subvention au Fonds vert présentée par l'Association de la protection de l'environnement du lac Orford (APELOR) pour le contrôle du phragmite aux abords du lac sur le territoire d'Austin;
- 9.12 Demande de subvention au Fonds vert présentée par l'Association des propriétaires du lac Gilbert Nord (APLGN) pour l'étude de la gestion des fossés et des chemins du lac Gilbert nord;
- 9.13 Embauche de deux écoconseillers pour la période estivale 2020;
- 9.14 Demande d'aide financière dans le cadre du programme de soutien régional aux enjeux de l'eau (PSREE) par la municipalité de Bolton-Est – appui de la municipalité d'Austin au projet d'acquisition d'une station de lavage dans un partenariat intermunicipal;

10 Loisirs et culture

- 10.1 Nomination d'un gardien de quai pour la saison estivale 2020;

11 Hygiène du milieu

12 Santé et bien-être

- 12.1 Don à la COOP de santé d'Eastman et les environs;

13 Rapport des comités municipaux

14 Rapport des comités communautaires

15 Période de questions

16 Affaires nouvelles

17 Levée de l'assemblée

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (2020-04-73)

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff
appuyé par le conseiller J.P. Naud**

ET RÉSOLU d'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que présenté avec mention du retrait au point 9.1.

ADOPTÉE

2.1 ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DES PROCÈS-VERBAUX DES 2 ET 30 MARS 2020 (74)

2020-04-74

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont pris connaissance des procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 2 mars et de l'assemblée extraordinaire du 30 mars 2020, au moins 72 heures avant la tenue des présentes.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. les procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 2 mars et de l'assemblée extraordinaire du 30 mars 2020 soient approuvés et adoptés avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

5.1 MODIFICATION DE L'HEURE À LAQUELLE EST TENUE LE CONSEIL DU 6 AVRIL 2020 (75)

2020-04-75

ATTENDU QU'en vertu de l'arrêté numéro 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 mars 2020, le conseil peut siéger à huis-clos par tout moyen de communication;

ATTENDU QUE dans les circonstances, la séance du conseil peut être devancée à 16 h;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller P.E. Guilbault
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU QUE :

la présente séance du conseil soit devancée à 16 h.

ADOPTÉE

5.2 RADIATION DES COMPTES À RECEVOIR DE PLUS DE TROIS ANS (76)

2020-04-76

ATTENDU QUE la firme Raymond Chabot Grant Thornton, comptables agréés pour la municipalité d'Austin, suggère au conseil de radier les petits montants à recevoir datant de plus de trois ans;

ATTENDU QUE cette démarche a pour but d'alléger le système des comptes à recevoir et d'améliorer l'efficacité et le contrôle.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU QUE :

le conseil autorise la radiation des petits montants à recevoir datant de plus de trois ans.

ADOPTÉE

5.3 ALIÉNATION D'UNE PARTIE DE L'EMPRISE DE LA RUE DES LISERONS (77)

2020-04-77

ATTENDU QUE les propriétaires du 1, rue des Verges d'or ont construit un bâtiment accessoire trop près de la ligne avant de leur terrain face à la rue des Liserons;

ATTENDU QUE l'emprise de la rue des Liserons à une largeur de 20 mètres;

ATTENDU QU'il est possible pour la municipalité d'Austin d'aliéner une lisière de l'emprise de la rue des Liserons en faveur des propriétaires afin de régulariser l'implantation et la rendre conforme au règlement de zonage;

ATTENDU QUE les propriétaires sont favorables à cette solution et s'engage à verser à la municipalité d'Austin un montant de 179,50 \$ pour le transfert de propriété en leur faveur;

ATTENDU l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller P.E. Guilbault
appuyé par la conseillère I. Couture**

ET RÉSOLU QUE :

le conseil autorise la directrice générale, M^{me} Manon Fortin, et la mairesse, M^{me} Lisette Maillé, à signer l'acte de vente pour et au nom de la municipalité pour l'aliénation d'une partie du lot 4 379 443 en faveur des propriétaires du lot 4 379 444, en contrepartie d'un paiement au montant de 179,50 \$.

ADOPTÉE

5.4 RÉSOLUTION INTERDISANT L'ACCÈS PUBLIC À L'HÔTEL DE VILLE (78)

ATTENDU les circonstances exceptionnelles sévissant actuellement et causée par la COVID-19;

ATTENDU QU'il y lieu d'interdire l'accès public à l'hôtel de ville afin de minimiser les risques de propagation du coronavirus et assurer un milieu de travail sécuritaire pour tous les employés;

2020-04-78

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU QUE :

1. le conseil entérine la décision prise par mesdames Lisette Maillé, mairesse et Manon Fortin, directrice générale de fermer l'accès public à l'hôtel de ville, prise le 17 mars 2020;
2. cette fermeture soit en vigueur jusqu'à nouvel ordre.

ADOPTÉE

6.1 APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET PAYABLES, DÉPENSES DITES INCOMPRESSIBLES, DISPENSE DE LECTURE ET AUTORISATION DE PAIEMENT (79)

Comptes payés entre le 2 mars et 6 avril

Salaires au net du 2020-03-04 (incluant pompiers février)	17 381,35
Salaires au net du 2020-03-11 (incluant conseil)	38 860,84
Salaires au net du 2020-03-17	6 380,21
Salaires au net du 2020-03-24	7 860,36
Ministre du Revenu (mars)	22 630,50
Receveur Général (mars)	10 624,81
Receveur Général (renouvellement licence de communications)	1 222,28
CNESST (ajustement 2019)	199,68
Bell Canada (hôtel de ville, ligne d'urgence, caserne, programmation)	851,54
Bell Mobilité	207,88
Hydro-Québec (hôtel de ville, casernes, éclairage public)	4 210,38
Xerox (copies février et mars)	897,08
Fonds d'information (avis de mutations février et mars)	128,00
Ministre des Finances (inscription au Registre de véhicules lourds & formation environnement)	259,00
La Capitale (assurance groupe)	2 931,93
Carte Rona (entretien enseignes, entretien bâtiments)	211,47
Petite Caisse (recherche titres, épicerie réunions, outils)	251,90
Pitney Bowes (contrat de location timbreuse)	771,29
CIBC Visa (service dep.incendie, portable, logiciel, médiaposte, mesures COVID19, budget participatif)	3 053,23
Fondation Québécoise du Cancer (don 2020)	350,00
Municipalité de Bolton-Est (service mat.résiduelles d'un résident)	197,42
Gérin Pomerleau (frais légaux)	1 393,76
Association Pompiers Austin Enr (don)	3 500,00
Paysage Lambert (parcours des droits de l'enfant)	3 449,25
Soudure Maintenance Daniel (parcours des droits de l'enfant)	2 120,00
Les Sentiers de l'Estrie (parcours des droits de l'enfant)	1 603,88
Avizo (remplacement de ponceau)	6 381,11
Marie-Ange Gagné (direction de la Chorale hiver 2019-2020)	1 500,00
Remboursements bibliothèque et sports	735,00
Remboursement de taxes	4 264,88
Personnel (déboursés divers)	2 159,76
Personnel (déplacements / kilométrage)	3 381,52

Total payé au 6 avril 2020

149 970,31 \$

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Câble-Axion Digital inc (internet hôtel de ville)	68,93
Purolator (livraison)	5,57
Dicom (livraison)	15,55
FarWeb IT (frais mensuel et services techniques)	1 621,86
Mégaburo (cartouches imprimantes, chemises, papier)	979,57
Infotech (logiciel comptable)	862,31
Produits Sany (nettoyants, etc)	117,85
MRC Memphrémagog (maintien d'inventaire)	2 230,00
GDE Xerox (copies)	193,46
Raymond Chabot Grant Thornton (audit 2019)	6 898,50
JC Morin (remplacement lumière thermopompe)	134,47

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Régie de Police de Memphrémagog (entente 2020)	55 340,16
Pharmacie Francine Robert (gants stérile)	16,07
Aréo-Feu (essai équipements)	297,46
Centre d'extincteur SL (remplissage bouteilles d'air)	485,20
Ressorts Charland (Sherb) inc. (réparation camion)	9 684,27
AGC Serrurier (copies clés)	44,61
Maxi Métal (réparation camion)	56,61
Napa Magog (entretien camions et caserne)	371,45
I'Entrepôt du Travailleurs (gants de sécurité)	459,40
EMRN (masques de protection)	15,53
Pierre Chouinard et Fils (diesel et essence)	1 244,36
Distributions Michel Fillion (habits et gants nitrile)	1 196,43
Letourneau Marine (entreposage hiver & contrat de service bateau)	4 369,05
Académie de Secourisme médical (masques chirurgicaux)	143,72
Claude Brousseau (ajustements masques de sécurité)	1 661,39

TRANSPORT

Focus (frais mensuel GPS)	245,82
Excavation Stanley Mierzwinski (travaux dégel 2020)	4 018,38
Perma Route (réparation chemins North et Hopps)	6 082,18
Englobe Corp. (étude municipalisation de chemins)	11 393,33
Service d'Entretien de lumières de rues CR (service février)	2 304,79

HYGIÈNE DU MILIEU et PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Groupe Environex (analyses d'eau)	29,89
Ressourcerie des Frontières (encombrants 2e trimestre)	5 998,53
Ville de Magog (entente éco-centre 2019)	9 820,44

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Fondation de l'Hôpital de Memphrémagog (don annuel)	6 850,00
--	----------

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

SCU (consultations en urbanisme)	413,91
---	--------

LOISIRS ET CULTURE

Alain Viscogliosi (butte de neige Plaisirs d'hiver)	321,93
Ministère des Finances (bail Quai Bryant)	475,99
Conseil Sport Loisirs (adhésion)	100,00
CRM (dépliants)	2 759,40

FINANCEMENT

Banque Nationale inc. (capital et intérêts emprunt 09-367)	42 169,13
---	-----------

AFFECTATIONS

Ecce Terra (travaux de subdivision)	1 343,75
Vitrierie Magog (miroir - parc parcours des enfants)	74,73

CONTRATS

Jennifer Gaudreau (conciergerie supplémentaire COVID19)	297,93
Exc. Stanley Mierzwinski (contrat déneigement)	70 268,90
Philip Stone (contrat déneigement)	3 496,58
Paysagement L'Unick (contrat déneigement et plaisirs d'hiver)	743,51
MTG enr (contrat déneigement)	1 136,34
Benoit Lefebvre (contrat déneigement)	479,06
André Lauriault (contrat patinoire)	3 014,27
Sani-Estrie inc (collecte de mat.résiduelles février et mars)	39 440,12
Lee Fancy (conciergerie)	1 033,93

Total à payer au 6 avril 2020 302 826,62 \$

ATTENDU QUE la secrétaire-trésorière dépose la liste des comptes payés et payables ainsi que les pièces justificatives et que dispense de lecture est donnée.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.P. Naud
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

2020-04-79

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;
2. dispense de lecture de la liste déposée soit accordée;
3. les comptes payés au montant de **149 970,31 \$** soient approuvés;
4. le paiement des comptes payables au 6 avril 2020 au montant de **302 826,62 \$** soit approuvé;
5. la signature des chèques correspondants soit autorisée.

ADOPTÉE

**7.1 RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET
TECHNICIEN EN PRÉVENTION**

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport mensuel du directeur du Service de sécurité incendie et technicien en prévention.

* * *

**7.2 NOMINATION DES PATROUILLEURS NAUTIQUES À TITRE D'INSPECTEURS
MUNICIPAUX POUR LA MUNICIPALITÉ D'AUSTIN (80)**

2020-04-80

ATTENDU QUE la MRC de Memphrémagog et la municipalité d'Austin ont convenu d'une entente intermunicipale relative à la patrouille nautique sur le lac Memphrémagog;

ATTENDU QUE les patrouilleurs nautiques, William Massé, Félix Cournoyer, Mélodie Dugrenier, Sarah Janelle, Jérémie Desautels et Paige Lavoie, sont embauchés pour la saison 2020 pour assurer notamment :

- l'application des ententes de délégation de compétence et des ententes de services avec la MRC de Memphrémagog sur le lac Memphrémagog;
- l'application des règlements édictés en conformité avec la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*;
- l'application, entre autres et non limitativement, des règlements suivants, à savoir :
 - *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments*
 - *Règlement sur les petits bâtiments*
 - *Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance*
 - *Règlement sur les bouées privées*
 - *Règlement sur la protection des eaux contre les rejets des embarcations de plaisance* (Loi sur la qualité de l'environnement)
 - *Règlement concernant les nuisances et visant à prévenir l'infestation des moules zébrées et autres espèces exotiques envahissantes*

ATTENDU QUE chacune des municipalités riveraines doit nommer les patrouilleurs nautiques à titre d'inspecteurs municipaux, par résolution, aux fins d'application des règlements cités.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller P.E. Guilbault
appuyé par le conseiller J.C. Duff**

ET RÉSOLU QUE :

les patrouilleurs nautiques, William Massé, Félix Cournoyer, Mélodie Dugrenier, Sarah Janelle, Jérémie Desautels et Paige Lavoie, soient nommés inspecteurs municipaux aux fins d'application des règlements énumérés ci-dessus, pour la période du 1^{er} mai au 31 octobre 2020.

ADOPTÉE

8.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 20-474 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ OU PAR EXPROPRIATION DU CHEMIN CLARK ET DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE VOIRIE SUR CE CHEMIN ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR EN ACQUITTER LE COÛT (81)

2020-04-81

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ D'AUSTIN**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 20-474
DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ
OU PAR EXPROPRIATION DU CHEMIN CLARK,
DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE VOIRIE
SUR CE CHEMIN ET AUTORISANT UN EMPRUNT
POUR EN ACQUITTER LE COÛT**

ATTENDU QUE la municipalité d'Austin désire acquérir une partie du chemin Clark;

ATTENDU QUE le coût d'acquisition est évalué à **817,42 \$**;

ATTENDU QUE les frais de réfection sont évalués à **91 927,06 \$**;

ATTENDU QUE la municipalité n'a pas les fonds requis pour les fins susmentionnées;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance régulière du conseil du 2 mars 2020.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR I. COUTURE, APPUYÉ PAR J.C. DUFF ET RÉSOLU QUE LE RÈGLEMENT SUIVANT PORTANT LE NUMÉRO 20-474 SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 ACQUISITION D'IMMEUBLES

Le conseil de la municipalité d'Austin (« le conseil ») est autorisé à acquérir, pour les fins du présent règlement, de gré à gré ou par voie d'expropriation les lots numéros 5 384 758 et 5 384 761 formant l'assiette du chemin Clark.

Le coût de cette acquisition est évalué à 817,42 \$ tel qu'il appert de l'estimation préparée par M^{me} Manon Fortin, directrice générale et secrétaire-trésorière, en date du 20 février 2020 et annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante comme « Annexe A ».

ARTICLE 3 TRAVAUX DE RÉFECTION

Le conseil décrète également l'exécution de travaux voirie sur le chemin Clark, ce qui comprend des travaux de creusement de fossés, de remplacement de ponceaux et de

réfection du chemin, et ce, pour un montant de 87 560 \$, en plus des taxes nettes, soit un total de 91 927,06 \$, tel qu'il appert de l'estimation des travaux effectuée par M. Alan Harrer, ingénieur chez Avizo Experts-Conseil, en date du 27 juin 2019 et portant le numéro de dossier GMDU-18-1440, laquelle estimation est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme « Annexe B ».

2020-04-81

ARTICLE 4 DÉPENSES AUTORISÉES

Aux fins du présent règlement, le conseil décrète une dépense n'excédant pas 92 744,48 \$, frais contingents (tels que honoraires professionnels et taxes nettes) compris, tel que plus amplement détaillé aux Annexes A et B, et pour se procurer cette somme, le conseil décrète un emprunt pour une période de quinze ans.

ARTICLE 5 SECTEUR DU CHEMIN CLARK

Aux fins du présent règlement, il est créé un « **Secteur du chemin Clark** », ce secteur étant identifié par un périmètre délimité par la couleur rouge sur le plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante comme « Annexe C ».

ARTICLE 6 TAXE SPÉCIALE – SECTEUR DU CHEMIN CLARK

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété à l'article 4, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, chaque année durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation créé en vertu de l'article 5 ci-dessus et identifié comme étant le « Secteur du chemin Clark », une taxe spéciale basée sur la superficie des immeubles imposables déjà construits ou construisibles au sens de la réglementation d'urbanisme de la municipalité, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

LISETTE MAILLÉ
Mairesse

MANON FORTIN
Directrice générale et secrétaire-trésorière

ADOPTÉ

8.2 RÉSOLUTION DÉSIGNANT PRIORITAIRE LE PROJET DES TRAVAUX DE VOIRIE SUR LE CHEMIN CLARK (82)

2020-04-82

ATTENDU la situation exceptionnelle causée par la propagation de la COVID-19;

ATTENDU QU'en vertu de l'arrêté 2020-008 du 22 mars 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal est suspendue ou remplacée;

ATTENDU QUE le conseil juge prioritaire le projet de voirie du chemin Clark au motif qu'il est demandé par les citoyens concernés, dont 75 % ont déjà manifesté leur approbation par écrit lorsque le dossier a été initié en 2018;

ATTENDU QU'une procédure de remplacement doit être mise en place pour le registre des personnes habiles par une consultation écrite annoncée quinze jours au préalable par un avis public.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.P. Naud
appuyé par le conseiller P.E. Guilbault**

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE la municipalité d'Austin juge prioritaire le projet de voirie du chemin Clark visé par le *Règlement numéro 20-474 décrétant l'acquisition de gré à gré ou par*

expropriation du chemin Clark, décrétant des travaux de voirie sur ce chemin et autorisant un emprunt pour en acquitter le coût;

QU'une procédure de remplacement du registre des personnes habiles à voter soit mise en place par une consultation écrite annoncée quinze jours au préalable par un avis public.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 20-475 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE VOIRIE, PAVAGE, DRAINAGE ET GLISSIÈRES SUR UN TRONÇON DU CHEMIN NORTH ENTRE LA ROUTE 112 ET LE CHEMIN HOPPS ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR EN ACQUITTER LE COÛT (83)

Avis de motion est par la présente donné par **B. Jeansonne** conseiller, qu'à une prochaine séance du conseil, le *Règlement numéro 20-475 décrétant des travaux de voirie, pavage, drainage et glissières sur un tronçon du chemin North entre la route 112 et le chemin Hopps et autorisant un emprunt pour en acquitter le coût* sera présenté pour adoption.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et sera disponible pour les membres absents. La copie du projet de règlement jointe au présent avis de motion fait partie intégrante du présent avis de motion.

Donné à Austin, ce 6 avril 2020.

2020-04-83

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 20-475

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ D'AUSTIN**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 20-475
DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE VOIRIE, PAVAGE,
DRAINAGE ET GLISSIÈRES
SUR UN TRONÇON DU CHEMIN NORTH
ENTRE LA ROUTE 112 ET LE CHEMIN HOPPS
ET AUTORISANT UN EMPRUNT
POUR EN ACQUITTER LE COÛT**

ATTENDU QUE la municipalité doit procéder à des travaux de voirie sur un tronçon du chemin North entre la route 112 et le chemin Hopps;

ATTENDU QUE le coût total des travaux est évalué à **2 108 401,94 \$**;

ATTENDU QUE le 24 février 2020, le ministère des Transports du Québec confirmait à la municipalité le versement d'une somme de **1 515 107 \$**, confirmation jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme « Annexe A »;

ATTENDU QUE la municipalité a décidé d'affecter la totalité de cette contribution gouvernementale aux travaux visés par le présent règlement;

ATTENDU QUE la municipalité n'a pas les fonds requis pour la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE la municipalité doit faire un emprunt d'une somme maximale de **593 295 \$** pour financer les travaux;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance régulière du conseil du 6 avril 2020;

ATTENDU QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, avant l'adoption du règlement, le secrétaire-trésorier ou un membre du conseil mentionne l'objet de celui-ci et les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de même le montant de la dépense prévue au règlement et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

2020-04-83

ATTENDU QUE conformément à l'article 1061 du *Code municipal du Québec*, un règlement d'emprunt dont au moins 50 % de la dépense prévue fait l'objet de subvention gouvernementale ne requiert que l'approbation du ministre et n'est pas soumis à l'approbation de personnes habiles à voter.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller
appuyé par le conseiller**

ET RÉSOLU QUE :

le règlement suivant portant le numéro 20-475 soit adopté à l'unanimité :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le conseil municipal de la municipalité d'Austin décrète l'exécution de travaux de voirie sur le chemin North, tel que plus amplement détaillés dans l'estimation préliminaire des coûts des travaux préparée par Avizo en date du 6 décembre 2019, laquelle estimation est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme « Annexe B ».

ARTICLE 3

Aux fins du présent règlement, le conseil autorise une dépense n'excédant pas 2 108 401,94 \$, frais contingents et taxes nettes comprises, pour les travaux plus amplement détaillés à l'estimation des coûts des travaux (Annexe B) et pour se procurer cette somme, le conseil décrète un emprunt pour une période de quinze ans d'une somme maximale de 593 295 \$.

ARTICLE 4

Le conseil municipal est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt conformément à l'article 1072 du *Code municipal du Québec*.

ARTICLE 5

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le _____ 2020.

Lisette Maillé
Mairesse

Manon Fortin
Directrice générale et secrétaire-trésorière

8.4 APPEL DE SOUMISSIONS PAR VOIE D'INVITATION ÉCRITE POUR LA FOURNITURE, L'ÉPANDAGE ET LE NIVELAGE DE GRAVIER - ÉTÉ 2020 (84)

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff
appuyé par le conseiller V. Dingman**

2020-04-84

ET RÉSOLU QUE :

1. la directrice générale soit autorisée à procéder à une demande de soumission par voie d'invitation écrite conformément aux articles 935 et 936 du *Code municipal* pour la fourniture et l'épandage de gravier, à savoir :

Fourniture, épandage et nivelage de gravier – été 2020, selon les documents acceptés par le conseil;

2. les soumissions soient reçues au bureau de la directrice générale jusqu'au **1^{er} mai à 11 h**, pour être ouvertes et lues publiquement aux mêmes endroits, date et heure, et qu'une décision sera rendue par la suite, dès que possible;
3. la municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions et n'encourt aucune obligation envers les soumissionnaires.

ADOPTÉE

8.5 RETENUE DES SERVICES DE STANLEY MIERZWINSKI INC. POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE DE PRINTEMPS (85)

ATTENDU QUE l'entrepreneur Stanley Mierzwinski offre à nouveau ses services pour les travaux de voirie de printemps 2020 durant la période de dégel;

2020-04-85

ATTENDU QUE M. Mierzwinski confirme que les prix pour la fourniture des matériaux, la location et l'utilisation de la machinerie et la fourniture du gravier concassé demeurent au même taux que ceux de l'année 2018;

ATTENDU QUE l'enveloppe budgétaire prévue pour ces travaux s'élève à moins que 25 000 \$;

ATTENDU QUE selon l'article 936 du *Code municipal*, la municipalité peut octroyer de gré à gré des contrats comportant une dépense de moins de 25 000 \$.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.P. Naud
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU QUE :

le conseil retienne les services de l'entrepreneur Stanley Mierzwinski pour effectuer les travaux de voirie durant la période de dégel du printemps 2020 aux conditions qui avaient été précisées dans la soumission de 2018.

ADOPTÉE

9.1 DEMANDE DE DÉROGATION 2020-04 – LOT 6 119 322

Ce point est reporté à une date ultérieure.

9.2 DEMANDE DE DÉROGATION 2020-05 – LOT 4 379 326 (86)

2020-04-86

ATTENDU la demande de dérogation mineure n° 2020-05 pour permettre l'implantation d'une construction existante à 9,36 mètres de la ligne avant alors que le règlement de zonage 16-430 exige une marge de recul avant minimale de 12 mètres;

ATTENDU QUE la résidence a été construite en 1991 en vertu du permis de construction n° 91-39;

ATTENDU QUE le règlement de zonage en vigueur au moment de la construction exigeait une marge de recul avant minimale de 10 mètres;

ATTENDU QUE l’empiètement du coin du garage dans la marge avant minimale est jugé mineur;

2020-04-86

ATTENDU QUE la demande ne va pas à l’encontre du plan d’urbanisme et ne cause aucun préjudice au droit des propriétés voisines;

ATTENDU l’avis favorable des membres du Comité consultatif d’urbanisme (CCU).

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU QUE :

au vu de l’avis favorable du CCU, la demande de dérogation mineure n° 2020-05 soit et est acceptée tel que présentée au conseil.

ADOPTÉE

9.3 DEMANDE DE DÉROGATION 2020-06 – LOT 6 244 574 (87)

ATTENDU la demande de dérogation mineure n° 2020-06 pour permettre l’implantation d’une nouvelle construction résidentielle à 15 mètres d’un cours d’eau alors que le règlement de zonage exige une marge de recul minimale de 25 mètres d’un cours d’eau dans les zones de connectivité faunique;

2020-04-87

ATTENDU QUE le terrain du demandeur est situé dans un corridor faunique qui est principalement composé de milieux humides comme l’a révélé un inventaire réalisé par la municipalité en 2015;

ATTENDU QUE le demandeur a obtenu en 2014 un permis de construction pour un bâtiment accessoire, soit un garage résidentiel, et un certificat d’autorisation pour l’installation septique pour desservir une résidence future;

ATTENDU QUE le règlement de zonage en vigueur au moment de l’émission des permis en 2014 exigeait une marge de recul minimale du cours d’eau de 10 mètres;

ATTENDU QUE le nouveau règlement de zonage adopté en octobre 2016 impose une marge de recul des cours d’eau et des milieux humides de 25 mètres;

ATTENDU QUE les sites appropriés pour la construction de la résidence sur le terrain se limitent à celui qui avait été initialement retenu et prévu;

ATTENDU QUE le site proposé est tout de même situé à 15 mètres du cours d’eau, soit 5 mètres de plus qu’exige le politique ministériel relativement à la protection des rives, du littorale et des plaines inondables;

ATTENDU QUE la demande ne va pas à l’encontre du plan d’urbanisme et ne cause aucun préjudice au droit des propriétés voisines;

ATTENDU l’avis favorable des membres du Comité consultatif d’urbanisme (CCU).

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller J.C. Duff**

ET RÉSOLU QUE :

au vu de l'avis favorable du CCU, la demande de dérogation mineure n° 2020-06 soit et est acceptée tel que présentée au conseil.

ADOPTÉE

9.4 DEMANDE DE DÉROGATION 2020-07 – LOT 5 385 769 (88)

2020-04-88

ATTENDU la demande de dérogation mineure n° 2020-07 pour permettre l'implantation d'une construction résidentielle dans une pente moyenne de 24,75 % alors que le règlement de zonage exige une pente maximale de 15 %;

ATTENDU QUE le terrain du demandeur est situé dans une zone identifiée comme « paysage naturel d'intérêt supérieur »;

ATTENDU QUE la seule partie du terrain ayant une pente naturelle de moins de 15 % recevra les installations septiques;

ATTENDU QUE le bâtiment proposé a un seul étage, un toit plat et un revêtement en bardeaux de cèdre gris, ce qui limitera l'effet visuel sur le paysage;

ATTENDU QUE la demande ne va pas à l'encontre du plan d'urbanisme et ne cause aucun préjudice au droit des propriétés voisines;

ATTENDU l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU).

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU QUE :

au vu de l'avis favorable du CCU, la demande de dérogation mineure n° 2020-07 soit et est acceptée tel que présentée au conseil.

La présente dérogation est accordée aux conditions suivantes :

1. que le bâtiment n'ait qu'un seul étage;
2. que le revêtement soit en bardeaux de cèdre naturel sans teinture ou colorant.

ADOPTÉE

9.5 DEMANDE DE DÉROGATION 2020-08 – LOT 5 384 149 (89)

2020-04-89

ATTENDU la demande de dérogation mineure n° 2020-08 pour permettre l'implantation d'une construction résidentielle à 4,91 mètres de la ligne arrière alors que le règlement de zonage 16-430 exige une marge de recul arrière minimale de 8 mètres;

ATTENDU la proximité de la résidence existante sur le terrain voisin;

ATTENDU QU'il est possible de modifier la construction projetée de manière à respecter les marges, malgré les contraintes physiques que présente le terrain;

ATTENDU l'avis défavorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU QUE :

au vu de l'avis défavorable du CCU, la demande de dérogation mineure n° 2020-08 tel que présentée au conseil, soit et est refusée.

ADOPTÉE

9.6 **DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION PIIA 2020-02-0006 – 8, RUE DES SAPINS** (90)

ATTENDU la demande de permis PIIA n° 2020-02-0006 pour la construction d'une résidence unifamiliale ayant un toit d'un seul versant;

2020-04-90 **ATTENDU QUE** le bâtiment est situé dans le PIIA-5 selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 16-436;

ATTENDU QUE le bâtiment satisfait les critères prévus au règlement, dont la volumétrie;

ATTENDU l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU).

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff
appuyé par la conseillère I. Couture**

ET RÉSOLU QUE :

au vu de l'avis favorable du CCU, le conseil autorise l'émission du permis de construction 2020-02-0006 pour les motifs susmentionnés.

ADOPTÉ

9.7 **DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION PIIA 2020-03-0011 – 295, RUE DES TILLEULS** (91)

2020-04-91 **ATTENDU** la demande de permis PIIA n° 2020-03-0011 pour la construction d'une résidence unifamiliale ayant un toit d'un seul versant;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans le PIIA-5 selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 16-436;

ATTENDU QUE le bâtiment satisfait les critères prévus au règlement, dont la volumétrie;

ATTENDU QUE plusieurs constructions avoisinantes sont du même style architectural que celui proposé;

ATTENDU l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU).

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU QUE :

au vu de l'avis favorable du CCU, le conseil autorise l'émission du permis de construction 2020-03-0011 pour les motifs susmentionnés.

ADOPTÉ

9.8 **DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION PIIA 2020-03-0025 – LOT 5 385 769, CHEMIN LAKEVIEW EST** (92)

2020-04-92 **ATTENDU** la demande de permis PIIA n° 2020-03-0025 pour la construction d'une résidence unifamiliale ayant un toit plat;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans le PIIA-5 selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 16-436;

ATTENDU QUE le bâtiment satisfait les critères prévus au règlement, dont la volumétrie;

ATTENDU QUE le bâtiment sera d'un seul étage de manière à réduire son incidence visuelle relativement au boisé dans lequel il s'insère;

ATTENDU l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU).

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff
appuyé par le conseiller V. Dingman**

2020-04-92

ET RÉSOLU QUE :

au vu de l'avis favorable du CCU, le conseil autorise l'émission du permis de construction 2020-03-0025 pour les motifs susmentionnés.

ADOPTÉ

9.9 DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS VERT PRÉSENTÉE PAR L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC DES SITTELLES (APLS) POUR LA COUPE DE PLANTES AQUATIQUES, LE CONTRÔLE DU PHRAGMITE, LA RÉFECTION DES FOSSÉS, L'INVENTAIRE DES PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES ET LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME DE SURVEILLANCE DU MYRIOPHYLLE À ÉPIS (93)

2020-04-93

ATTENDU QUE l'Association des propriétaires du lac des Sittelles (APLS) souhaite réaliser plusieurs projets : coupe de plantes aquatiques, contrôle de colonies de phragmite, revitalisation des berges et des fossés, inventaire des plantes exotiques envahissantes, mise en place d'un programme de surveillance du myriophylle à épis;

ATTENDU QUE la coupe des plantes aquatiques, sur réserve de l'autorisation gouvernementale, ralentira l'eutrophisation du lac des Sittelles;

ATTENDU QU'une action rapide permettrait de réduire les risques de propagation du phragmite, une espèce exotique envahissante;

ATTENDU QUE des travaux sur les fossés dans le Développement Quatre-Saisons ont été réalisés en 2018 et qu'un entretien régulier améliorera l'efficacité des méthodes de prévention;

ATTENDU QUE l'APLS souhaite effectuer l'inventaire des plantes exotiques envahissantes dans son secteur;

ATTENDU QUE le coût total des deux projets s'élève à 5 964 \$, taxes en sus, réparti comme suit :

Coupe de plantes aquatiques	1 257,00 \$
Contrôle du phragmite	275,00 \$
Revitalisation des berges et fossés	1 432,00 \$
Inventaires des plantes exotiques envahissantes	2 000,00 \$
Programme de surveillance du myriophylle	1 000,00 \$

ATTENDU QUE la contribution de l'APLS se chiffre à 2 027,76 \$, taxes en sus, ce qui représente le tiers du coût des travaux;

ATTENDU QUE l'APLS demande une aide financière de l'ordre de 3 936,24 \$, taxes en sus, au Fonds vert de la municipalité;

ATTENDU QUE le comité consultatif en environnement est d'avis que le projet est conforme aux critères d'admissibilité au Fonds vert et recommande au conseil municipal de verser une subvention de 3 936,24 \$, taxes en sus, à l'APLS.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller I. Couture
appuyé par le conseiller J.P. Naud**

ET RÉSOLU QUE :

le conseil municipal accorde à l'Association des propriétaires du lac des Sittelles une aide financière de 3 936,24 \$, taxes en sus, à même l'enveloppe du Fonds vert de la municipalité, pour défrayer une partie des coûts des projets visant la contrôle des espèces exotiques envahissantes.

ADOPTÉE

9.10 DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS VERT PRÉSENTÉE PAR L'ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DU LAC O'MALLEY (APELO) POUR LE CONTRÔLE DU MYRIOPHYLLE À ÉPIS (94)

ATTENDU QUE l'Association de la protection de l'environnement du lac O'Malley (APELO) est préoccupée par la santé du lac O'Malley et par le potentiel d'invasion du lac par le myriophylle à épis;

2020-04-94

ATTENDU QUE l'APELO combat le myriophylle à épis depuis plusieurs années;

ATTENDU QU'une croissance accélérée des plantes aquatiques exotiques envahissantes a été observée au cours des dernières années, ce qui nuit à la jouissance de l'utilisation du lac par les riverains;

ATTENDU QU'un groupe de travail de l'APELO souhaite appuyer un effort visant à réduire la densité des plantes aquatiques et à freiner leur croissance à l'aide du plan de contrôle du myriophylle à épis, en collaboration avec le RAPPEL;

ATTENDU QUE les méthodes associées aux travaux nécessiteront la présence de spécialistes afin d'effectuer les travaux spécialisés;

ATTENDU QUE le coût du projet s'élève à 17 592 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la contribution de l'APELO se chiffre à 7 463 \$, taxes en sus, ce qui représente le tiers du coût total du projet;

ATTENDU QUE l'APELO demande une aide financière de l'ordre de 10 129 \$, taxes en sus, au Fonds vert de la municipalité;

ATTENDU QUE le comité consultatif en environnement est d'avis que le projet est conforme aux critères d'admissibilité au Fonds vert et recommande au conseil municipal de verser une subvention de 10 129 \$, taxes en sus, à l'APELO.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller P.E. Guilbault
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU QUE :

la municipalité accorde à l'Association de la protection de l'environnement du lac O'Malley une aide financière de 10 129 \$, taxes en sus, à même l'enveloppe du Fonds vert pour défrayer une partie des coûts du contrôle du myriophylle à épis, au lac O'Malley.

ADOPTÉE

9.11 DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS VERT PRÉSENTÉE PAR L'ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DU LAC ORFORD (APELOR) POUR LE CONTRÔLE DU PHRAGMITE AUX ABORDS DU LAC, CÔTÉ D'AUSTIN (95)

ATTENDU QUE les propriétaires riverains du lac Orford s'inquiètent de la prolifération des plantes exotiques envahissantes à plusieurs endroits près des rives du lac;

2020-04-95

ATTENDU QUE la présence excessive des plantes aquatiques nuit aux activités récréatives et représente une menace pour la biodiversité;

ATTENDU QUE le phragmite est en constante prolifération autour des axes routiers et qu'il envahit progressivement les abords du lac Orford;

ATTENDU QUE l'Association pour la protection de l'environnement du lac Orford (APELOR) propose des mesures correctives pour favoriser la protection de la qualité de l'eau et de la biodiversité;

ATTENDU QUE le coût total du projet s'élève à 3 900 \$, taxes en sus, réparti comme suit :

Travaux de contrôle du phragmite (côté Austin)	1 560 \$
Travaux de contrôle du phragmite (côté Eastman)	2 340 \$

ATTENDU QUE la contribution de l'APELOR se chiffre à 530,40 \$, taxes en sus, ce qui représente le tiers du coût du projet pour la partie sur le territoire d'Austin;

ATTENDU QUE seuls les travaux du côté d'Austin seront subventionnés par le fonds vert de la municipalité;

ATTENDU QUE les travaux effectués du côté d'Eastman sont admissibles à une aide financière de cette municipalité;

2020-04-95

ATTENDU QUE l'APELOR demande une aide financière de l'ordre de 1 029,60 \$, taxes en sus, au Fonds vert de la municipalité, ce qui représente les deux tiers du coût du projet sur le territoire d'Austin;

ATTENDU QUE le comité consultatif en environnement est d'avis que le projet est conforme aux critères d'admissibilité du Fonds vert et recommande au conseil municipal de verser une subvention de 1 029,60 \$, taxes en sus, à l'APELOR.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller J.P. Naud**

ET RÉSOLU QUE :

la municipalité accorde à l'Association de la protection de l'environnement du lac Orford une aide financière de 1 029,60 \$, taxes en sus, à même l'enveloppe du Fonds vert, pour défrayer une partie des coûts de mise en place de mesures visant à contrôler le phragmite et ainsi protéger la qualité de l'eau et la biodiversité au lac Orford.

ADOPTÉE

9.12 DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS VERT PRÉSENTÉE PAR L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC GILBERT NORD (APLGN), POUR L'ÉTUDE DE LA GESTION DES FOSSÉS ET DES CHEMINS DU LAC GILBERT NORD (96)

2020-04-96

ATTENDU QUE les chemins du lac Gilbert nord sont des chemins privés, que leur entretien est négligé par la propriétaire et que l'érosion est préoccupante à plusieurs endroits;

ATTENDU QUE la protection du lac Gilbert passe par une bonne gestion des risques afin de prévenir la contamination du lac;

ATTENDU QUE le bon aménagement de ces chemins permettra de sécuriser les infrastructures routières et réduire la charge en sédiment se rendant au lac, dans un secteur en pente forte et proche du lac;

ATTENDU QUE le coût total du projet s'élève à 2 085,00 \$ taxes en sus;

ATTENDU QUE la contribution de l'Association des propriétaires du lac Gilbert Nord (APLGN) se chiffre à 709,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE l'APLGN demande une aide financière de l'ordre de 1 376,00 \$ au Fonds vert de la municipalité, ce qui représente les deux tiers;

ATTENDU QUE le comité consultatif en environnement est d'avis que le projet est conforme aux critères d'admissibilité au Fonds vert et recommande au conseil municipal de verser une subvention de 1 376,00 \$ à l'APLGN.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par le conseiller J.C. Duff**

ET RÉSOLU QUE :

la municipalité accorde à l'Association des propriétaires du lac Gilbert Nord une aide financière de 1 376 \$ à même l'enveloppe budgétaire du Fonds vert pour défrayer une partie des coûts de l'étude pour la gestion des fossés et des chemins du lac Gilbert nord.

ADOPTÉE

9.13 EMBAUCHE DE DEUX ÉCOCONSEILLERS POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2020
(97)

ATTENDU QUE la municipalité souhaite continuer à poser des gestes concrets pour la sauvegarde de l'environnement et à poursuivre ses efforts de sensibilisation citoyenne à diverses problématiques environnementales;

2020-04-97

ATTENDU QUE la municipalité compte s'adjoindre deux écoconseillers pour réaliser différents mandats sous la supervision de l'inspecteur et chargé de projets en environnement;

ATTENDU QUE les mandats porteront sur les sujets suivants :

- inventaire et contrôle d'espèces exotiques envahissantes;
- inspection en gestion des matières résiduelles;
- caractérisation de bandes riveraines;
- distribution de documents explicatifs sur des enjeux environnementaux;
- activités d'information, d'éducation et de sensibilisation des citoyens;

ATTENDU QUE les écoconseillers participeront également à un kiosque sur l'environnement et à l'accompagnement pour la gestion des matières résiduelles lors de l'événement *Austin en fête!*, ainsi qu'à une activité de sensibilisation au camp de jour;

ATTENDU QUE deux étudiants au baccalauréat en environnement à l'Université de Sherbrooke, soit Lorie Charland et Anthony Galvin-Bisson, ont posé leur candidature dans le cadre de leur stage en environnement et qu'ils satisfont les critères pour les postes;

ATTENDU QUE les argents sont prévus au budget de l'exercice courant.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU QUE :

1. la municipalité embauche Lorie Charland et Anthony Galvin-Bisson à titre d'écoconseillers pour une période de 12 semaines, du 19 mai au 12 août 2020;
2. la municipalité offre à M^{me} Charland et M. Galvin-Bisson une rémunération à un taux horaire conforme à l'échelle salariale en vigueur pour 35 heures par semaine ainsi qu'une indemnité kilométrique de 0,52 \$ pour l'usage de leur véhicule au service de la municipalité.

ADOPTÉE

9.14 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN RÉGIONAL AUX ENJEUX DE L'EAU (PSREE) PAR LA MUNICIPALITÉ DE BOLTON-EST – APPUI DE LA MUNICIPALITÉ D'AUSTIN AU PROJET D'ACQUISITION D'UNE STATION DE LAVAGE POUR UN PARTENARIAT INTERMUNICIPAL (98)

2020-04-98

ATTENDU QUE les municipalités d'Eastman, de Bolton-Est, de Saint-Etienne-de-Bolton, de Potton et d'Austin ont entamé des discussions pour l'acquisition d'une station de lavage en partenariat;

ATTENDU QUE la municipalité de Bolton-Est, porteur du projet, entend déposer une demande d'aide financière au Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau (PSREE) pour 75 % d'un projet total de 45 000 \$;

ATTENDU QUE la municipalité d'Austin possède de nombreux écosystèmes aquatiques;

ATTENDU QUE la municipalité est préoccupée par la présence de myriophylle à épis et d'espèces exotiques envahissantes aquatiques dans des lacs avoisinants;

ATTENDU QUE les espèces aquatiques envahissantes représentent un enjeu majeur de protection de la biodiversité;

ATTENDU QUE la municipalité d'Eastman possède un terrain municipal permettant l'accès à la rivière Missisquoi, situé à un endroit approprié pour l'aménagement d'une station de lavage (proche des axes routiers, facilement accessible, en dehors de la bande riveraine) et qui favorisait l'utilisation d'une telle station;

2020-04-98

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller P.E. Guilbault
appuyé par le conseiller J.P. Naud**

ET RÉSOLU QUE :

le conseil de la municipalité d'Austin appuie Bolton-Est dans sa présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du PSREE.

ADOPTÉE

10.1 NOMINATION D'UN GARDIEN DE QUAI POUR LA SAISON ESTIVALE 2020 (99)

ATTENDU QUE le conseil désire retenir les services d'un gardien au quai Bryant's Landing pour la saison estivale 2020 pour un total de 770 heures de surveillance commençant à l'ouverture de la pêche à la fin du mois d'avril et couvrant les périodes de fort achalandage durant l'été, particulièrement durant les vacances de la construction;

2020-04-99

ATTENDU QUE néanmoins, la situation actuelle en lien avec le COVID-19 ne permet pas de confirmer que l'accès public au lac par le quai Bryant sera permis;

ATTENDU QUE M. Jean-Paul Collin propose ses services à titre de gardien de quai pour la saison estivale 2020;

ATTENDU QUE le conseil désire avoir un rapport journalier sur la fréquentation du quai en ce qui concerne l'utilisation de la rampe à bateaux, la baignade et les pêcheurs sur le quai, par les résidents d'Austin et par les utilisateurs provenant de l'extérieur de la municipalité;

ATTENDU QUE MM. Clément Brûlé et André Lauriault proposent leur candidature comme remplaçants en cas d'absence de M. Collin;

ATTENDU QUE néanmoins, la situation actuelle en lien avec le COVID-19 ne permet pas de confirmer que l'accès public au lac par le quai Bryant sera permis;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff
appuyé par la conseillère I. Couture**

ET RÉSOLU QUE :

1. la municipalité retienne les services de M. Jean-Paul Collin comme gardien au quai Bryant's Landing au taux horaire établi dans la grille salariale, pour 770 heures pendant la saison estivale, selon l'horaire autorisé par la directrice générale;
2. messieurs Clément Brûlé et André Lauriault soient nommés remplaçants en cas d'absence de M. Collin;
3. ces nominations soient conditionnelles à ce que la situation actuelle en lien avec la COVID-19 se rétablisse et que l'accès au quai soit permis.

ADOPTÉE

12.1 DON À LA COOP DE SANTÉ EASTMAN ET LES ENVIRONS (100)

ATTENDU la situation exceptionnelle sévissant actuellement et causée par la propagation de la COVID-19;

2020-04-100 **ATTENDU QUE** la COOP de Santé Eastman et les environs offre de soutenir les municipalités partenaires en élargissant son offre de service au personnel et conseillers municipaux ainsi qu'aux résidents de 70 ans et plus qui n'ont pas de médecin de famille;

ATTENDU QUE la municipalité reconnaît l'importance de ce soutien offert aux résidents d'Austin dans le contexte actuel.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.P. Naud
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU QUE :

la municipalité fasse un don au montant de 1 000 \$ à la COOP de Santé Eastman et les environs.

ADOPTÉE

2020-04-101 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE** (101)

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, sur motion dûment donnée par la conseillère I. Couture, l'assemblée est levée à 17h30.

ADOPTÉE

Je, Lisette Maillé, mairesse de la municipalité d'Austin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro _____ pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142 (3) du *Code municipal*.

Lisette Maillé
Mairesse

Manon Fortin
Secrétaire-trésorière

